

## Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 22 janvier 2013

Le 22 janvier deux mil treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

**Date de convocation :** 16 janvier 2013

**Présents :** MM. MAITRE, LUBAT, BEAUGÉ, GASPARINI, CRONIER, MARCHANDEAU, HENAULT, et Mmes GENUIT, PELLETIER, HUGUET, GAUDELAS, SANDRÉ.

**Absents excusés :** M. de SALABERRY et Mme PIOFFET

**Absent :** M. BELLAMY.

Madame Josiane PIOFFET donne procuration à Madame Sylvie PELLETIER.

Monsieur Claude HENAULT est nommé secrétaire.

Compte-rendu de la séance du 18 décembre 2012 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 18 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<u>Adoptée</u>	<u>Retirée</u>
1	Ajout d'une délibération.	✗	
2	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir	✗	
3	Motion relative à la réforme des rythmes scolaires.	✗	
4	Reconduction de la convention avec Radio Plus FM pour 2013.	✗	
5	Avenant 1 à la convention de depositaire signée avec KEOLIS.	✗	
6	Assurance du personnel : consultation du centre de gestion de Loir-et-Cher.	✗	
7	Comité National d'Action Sociale : inscription des personnels retraités.	✗	
8	DETR 2013 : demande de subvention.	✗	
9	Rapport annuel 2011 sur le prix des services d'assainissement.	✗	
10	Complexe intergénérationnel et école de musique : signature du marché pour le lot 10.	✗	
11	Location de la salle polyvalente en 2014.	✗	
12	Augmentation horaires poste adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe.	✗	
13	Liste des investissements 2013.	<i>présentation</i>	
	Questions diverses		

## **N° 2013-01 – Ajout d’une délibération.**

Le Maire propose d’ajouter un point suivant à l’ordre du jour de la convocation du 16 janvier 2013 :

- une motion pour alerter le gouvernement sur les dangers de la réforme scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité l’ajout de cette délibération à l’ordre du jour.

## **N° 2013-02 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Conformément aux dispositions inscrites dans l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l’organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2013/01 du 13 janvier 2013 – Signature d’un bon de commande relatif à la signature d’un contrat d’animations musicales pour le Goûter des Aînés du 21 mars 2013, avec Guy et Dany BRULÉ – 5 rue Arthur Maubert- 41600 NOUAN-LE-FUZELIER pour un montant de 250,00 €uros TTC charges sociales comprises.
- Bilan annuel 2012 des concessions de cimetière accordées :

Type	Nombre	Total
concession 15 ans	0	
concession 30 ans	0	
concession 50 ans	2	800,00 €
case columbarium 15 ans	1	575,00 €
case columbarium 30 ans	0	
taxe de superposition	1	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>1 475,00 €</b>

- Bilan annuel 2012 des locations de la salle polyvalente :

Type location	Habitants de Fossé	Habitants hors Fossé	Réservations Mairie	Total	détails
Week-end	20	14		7 740,00 €	6 WE x 170 € = 1020,00 14 WE x 220 € = 3080,00 14 WE x 260 € = 3640,00
1 jour en semaine période scolaire		1	1 (22 mars)	60,00 €	
1 jour en semaine période vacances scolaires	1	1		110,00 €	
Jour férié (hors week-end)			2 (8 mai et 11 nov)		
Jour férié accolé à un week-end	1	1		640,00 €	
Noël (24 et 25 décembre)	1			220,00 €	
Réveillon du 1er de l'an (31 décembre et 1er janvier)	1			300,00 €	
Location gratuite (associations de Fossé)	1				
Location autre (maison des associations)	1			220,00 €	<i>hors régie salle polyvalente</i>
Annulation week-end	2 <i>(dont 1 reloué)</i>			110,00 €	<i>annulation entre 6 et 3 mois : 50 % de la réservation retenue</i>
<b>TOTAL</b>	28	17	3	<b>9 400,00 €</b>	
	<b>45</b>				

Une location week-end personne hors Fossé (260,00 €) : impayé.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **N° 2013-03 – Motion sur la réforme des rythmes scolaires applicable à la rentrée de septembre 2013.**

La réforme des rythmes scolaires, applicable à la rentrée scolaire de septembre 2013, comporte encore beaucoup d'incertitudes et de questions non résolues. Cette réforme aura incontestablement un lourd impact sur les communes.

Aux réticences et aux réserves de l'Association des Maires de France, notamment quant à l'impact financier, s'ajoute le rejet du projet de décret par le Conseil Supérieur de l'Education.

Considérant ces éléments de contexte et le fait que cette réforme doit s'appliquer dans des délais beaucoup trop rapprochés, dès septembre prochain, alors même que ses modalités d'application ne sont pas claires et ses conséquences non cernées,

Considérant que les aides prévues par l'Etat ne seront pas à la hauteur des surcoûts majeurs pour les budgets des communes (répartition des charges du projet éducatif territorial, coûts des accueils périscolaires, aides minorées pour les communes ne s'engageant pas dans le processus en 2013),

Considérant donc que cette réforme imprécise, précipitée et coûteuse va à rebours de la double nécessité d'une vraie concertation et d'une impérative maîtrise des dépenses des collectivités locales, pour un bénéfice pédagogique flou et incertain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité, par la présente motion, sur le retrait du projet gouvernemental des réformes des rythmes scolaires, et demande de déroger à l'application de la mise en œuvre des rythmes scolaires pour la rentrée 2013-2014 en repoussant à minima d'une année.

#### **N° 2013-04 – Convention de partenariat avec Radio Plus FM – Année 2013.**

Le projet de renouvellement de la convention de partenariat avec Radio Plus FM pour l'année 2013 est présenté à l'assemblée.

Cette convention prévoit la diffusion d'informations municipales et associatives en contrepartie d'une cotisation communale de 0,44 € par habitant pour la formule radio et multimédias.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Radio Plus FM pour l'année 2013.

Les crédits relatifs à cette cotisation annuelle seront inscrits au Budget Primitif 2013:

- soit 1 146 habitants x 0,44 € = 504,24 € TTC.

#### **N° 2013-05 – Avenant 1 à la convention de depositaire avec Kéolis pour la vente des cartes de transport scolaire.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, la Communauté d'Agglomération de Blois a conclu un contrat de délégation de service public avec la société Kéolis Blois jusqu'au 31 décembre 2012.

Dès la rentrée scolaire 2009-2010, Agglopolys a instauré un dispositif basé sur la carte junior pour le transport de ses élèves.

A cette occasion, les maires des communes d'Agglopolys ont souhaité que la vente de ces cartes et coupons puisse se faire en mairie, afin de garder un service de proximité auprès des habitants.

Chaque commune participante a signé un contrat avec l'exploitant du réseau de transports urbains, afin de définir les rôles et obligations de chacun pour la vente des cartes Junior et coupons Loisirs.

Le contrat s'est terminé le 31 décembre 2012. La nouvelle délégation de service public prendra effet au 01 juillet 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la passation d'un avenant numéro 1 au contrat entre la commune et l'exploitant du réseau de transports urbains du Blaisois, la société Kéolis Blois, permettant la vente des cartes Junior et des coupons Loisirs par les agents de la commune jusqu'au 30 juin 2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes.

#### **N° 2013-06 – Projet de contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal via le Centre de Gestion de Loir-et-Cher**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Le Centre de Gestion de Loir-et-Cher renouvellera son contrat groupe d'assurance statutaire du personnel communal à compter du 01 janvier 2014.

La commune de Fossé adhère déjà à un contrat avec la société GROUPAMA, résiliable au 01 janvier 2014 pour l'ensemble de son personnel titulaire et non titulaire.

Cette démarche de commande groupée permettrait d'obtenir des taux et conditions de franchises plus avantageuses.

Considérant que cette démarche n'engage pas de manière définitive la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de charger le Centre de gestion de lancer une consultation afin de souscrire pour le compte des communes du département une convention d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- \* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- \* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- \* durée du contrat : 4 ans, à effet au 01 janvier 2014.
  - \* régime du contrat : capitalisation
- de dire que l'adhésion au contrat proposé se fera après délibération du Conseil Municipal.

### **N° 2013-07 – Comité National d'Action Sociale : inscription des personnels retraités au 01/01/2013.**

L'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale permet depuis 2001 aux agents titulaires et non titulaires de bénéficier de diverses prestations sociales et de loisirs : chèques vacances, participations aux centres de loisirs, rentrée scolaire, Noël des enfants, primes naissance, décès, retraite, prêts sociaux ...

La participation de la commune s'effectue sous forme d'une cotisation égale à 0.86 % de la masse salariale N-1, avec un montant minimum plancher et un montant maximum plafond par agent en activité (193,85 euros pour 2013 et 265,27 euros maximum).

Certains agents sont partis en retraite ou vont en bénéficier prochainement.

La cotisation de la commune par agent retraité est fixée à 134,58 euros pour 2013.

Considérant qu'une adhésion de la commune pour les agents retraités leur permettrait de maintenir les prestations ou de bénéficier de nouvelles garanties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au CNAS pour les agents retraités.
- de dire que cette adhésion prendra effet au 01 janvier 2013.
- de dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget 2013

### **N° 2013-08 – DETR 2013 : demande de subvention.**

Les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2013 sont à déposer en Préfecture avant le 10 février 2013.

Compte tenu des critères de sélection pour 2013, la commune pourrait déposer une demande de subvention pour l'isolation et la rénovation de deux classes primaires dans le groupe scolaire.

La réalisation d'un pré diagnostic conseil isolation en septembre 2012, a mis en évidence une mauvaise performance thermique de cette partie ancienne du bâtiment. Afin d'atteindre les classes B ou A de bilan énergétique, des travaux d'isolation sont à envisager.

L'enveloppe prévisionnelle comprend le changement de la chaudière, des fenêtres, l'isolation par l'extérieur des murs, la rénovation de l'électricité, de la peinture et des sols, l'isolation des plafonds et les honoraires du bureau d'études pour la réalisation du cahier des charges techniques.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- **Isolation de deux classes primaires**

Assistance à maîtrise d'ouvrage	5 000.00
Travaux d'isolation, réfection des menuiseries	115 680.00
Electricité, sols, peinture etc	
Changement de la chaudière	9 000.00
<b>Montant prévisionnel des travaux HT</b>	<b>129 680.00</b>
DETR (soit 35 %)	45 388.00
Reste à charge de la commune	84 292.00
Se répartissant comme suit :	
Autofinancement	84 292.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✗ d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- ✗ de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013 et de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.
- ✗ de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2013-09 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2011**

Le président d'Agglopolys a présenté le 12 novembre 2012 au Conseil Communautaire le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport a été soumis au préalable, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la commission consultative des services publics locaux mise en place au niveau d'Agglopolys.

Conformément aux articles D 2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal de chaque collectivité membre doit le présenter à son assemblée délibérante avant le 31 décembre de chaque année.

Il est donné lecture du rapport annuel 2011 dans lequel figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- donner acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif ci-annexé.

Etant précisé que :

- ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D 2224-1 à D 2224-4, sera mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal ou leur adoption par celui-ci,
- le public sera avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

## **N° 2013-10 – Construction d'un complexe intergénérationnel et d'une école de musique - Dévolution du lot 10 CLOISONS DOUBLAGES PLÂTRERIE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

La délibération 2012-45 en date du 18 juillet 2012 a attribué les marchés de travaux aux entreprises retenues pour un montant de 2 390 533,58 euros HT pour le complexe et 332 679,91 euros HT pour l'école de musique.

Par délibération 2012-59 du 23 octobre 2012 le marché relatif au lot 10 – cloisons doublages plâtrerie – est annulé à la demande de la Préfecture.

La nouvelle procédure de consultation s'est déroulée du 12 novembre au 10 décembre 2012.

Après analyse des devis par le maître d'œuvre et après négociations, la proposition de l'entreprise TECHNICS AS - 41500 MER- s'élevant à 86 551,71 euros HT pour la partie complexe et à 45 948,29 euros HT pour l'école de musique, est classée première.

Sur proposition de la commission MAPA en date du 20 décembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- \* d'attribuer le lot 10 – cloisons doublages plâtrerie - à l'entreprise SARL TECHNICS AS - ZAI impasse de Buray- 41500 MER pour un montant de 132 500,00 euros HT soit 158 470,00 euros TTC, se répartissant entre le complexe intergénérationnel (86 551,71 euros HT) et l'école de musique (45 948,29 euros HT).
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et les pièces du marché.
- \* de dire que les crédits seront inscrits au budget 2013.

## **N° 2013-11 – Location de la salle polyvalente en 2014.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Vu la délibération 2011-75 du 11 octobre 2011 fixant les conditions de location de la salle polyvalente à partir du 01 janvier 2012,

Selon les différentes délibérations votées, les usagers ont la possibilité d'effectuer une demande de réservation de la salle polyvalente dans les conditions fixées par la convention : 1 an avant la date souhaitée pour les habitants de la commune et trois mois pour les extérieurs.

Les locations de la salle polyvalente pour l'année 2014 sont donc possibles.

La construction du complexe intergénérationnel devrait être terminée en novembre 2013 et sa mise en location pour le début de l'année 2014. Une réflexion devra être menée pour déterminer les tarifs et conditions de location de cette salle.

Considérant que les conditions de location, tarifs et dates définitives de mise à disposition du public du complexe intergénérationnel ne sont actuellement pas connues,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dire que la salle polyvalente pourra être louée jusqu'au 01 janvier 2014 aux conditions et tarifs en vigueur.
- de décider de ne pas accepter de réservations ou de locations pour la salle polyvalente en 2014.

## **N° 2013-12 – Ménage du Gîte du Moulin d'Arrivay : augmentation des horaires d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 15 / 35<sup>ème</sup>.**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84- 53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le ménage du gîte est en principe effectué par les locataires mais nécessite un entretien régulier (vitres, poutres, cheminée, etc...), ainsi qu'une préparation du gîte entre deux locations.

Le ménage du gîte communal du Moulin d'Arrivay était assuré depuis son ouverture en 2003 par un agent contractuel non titulaire, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 01 novembre 2012. Le changement de strate de population (+ 1000 habitants) ne nous permet plus de pourvoir cet emploi permanent par un contrat.

Un agent titulaire de la commune a accepté de prendre en charge une partie des heures de ménage, en basse et moyenne saison. Des contraintes familiales lui interdisent toutefois d'assurer la totalité du service tous les week-ends de la haute saison (juillet août). Elle effectue actuellement 13,5/35<sup>ème</sup> annualisés 17 heures.

Compte tenu de la répartition des heures de ménage dans l'année, son temps hebdomadaire pourrait être augmenté d'une heure et demie par semaine, ce qui le porterait à 15/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en le portant de 13,5/35<sup>ème</sup> à 15/35<sup>ème</sup> pour le ménage du gîte du Moulin d'Arrivay. Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher est saisi.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un ou des contractuels, sous couvert de l'article 3.1 de la loi de 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant la saison de location du gîte, dans la limite de 10 heures par semaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013.

\*\*\*\*\*

## **Questions diverses.**

*Monsieur le Maire informe que suite à la décision prise par la France d'intervenir au Mali, l'application du plan Vigipirate est renforcé notamment pour les établissements scolaires, bâtiments publics, sites culturels...*

*Il explique que lors de réunions à Agglopolys, de nombreux maires ont émis le souhait qu'une assistance pluridisciplinaire soit mise en place. Le 23 novembre dernier la commission de solidarité communale a validé la proposition du bureau communautaire. Agglopolys propose de signer un contrat avec la société SVP qui offre des conseils et des recherches documentaires sur des thématiques larges et variées (juridique, urbanisme, ressources humaines...). Chaque commune pourra accéder directement par téléphone et de manière illimitée du lundi au vendredi de 9h à 18h (les dimanches en période d'élection), à une équipe de 200 spécialistes. Le service étant passé par l'intermédiaire d'Agglopolys, il permet aux communes d'y accéder à un prix exceptionnellement bas. Une participation forfaitaire sera demandée en fonction du nombre d'habitants. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil. Le Conseil Municipal après en avoir débattu accepte d'adhérer à ce service.*

*Monsieur le Maire explique le Conseil communautaire a confié, en séance du 12 novembre 2012, la nouvelle délégation de service public à la société KEOLIS (pour 8 ans) et retenu un projet de réseau moderne et adapté aux spécificités de notre territoire. Cette nouvelle offre apportera de nombreuses améliorations. La nouvelle offre de transport qui sera déployée sur le territoire commencera à partir du 2 septembre 2013. Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013, Agglopolys souhaite communiquer auprès de la population sur l'ensemble de ces nouveaux services. Une nouvelle identité visuelle est en cours de création, les habitants seront consultés par le biais de réunions publiques sur le choix de la livrée de bus. Pour la commune de Fossé la réunion de concertation sur la nouvelle offre de transport est programmée le lundi 18 mars à 18h30 à la salle des fêtes de Saint-Bohaire. Les élus sont invités en amont de ces réunions publiques le jeudi 31 janvier 2013 à 18h30 IUT de Blois (Amphi 1) - place Jean-Jaurès à Blois.*

*Il donne lecture du courrier de Monsieur Yvan SAUMET, Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Loir-et-Cher, demandant la modification du PLU pour les parcelles situées à l'entrée du bourg. En effet, les terrains sont actuellement classés en zone UE. La Chambre de Commerce et de l'Industrie souhaite que les terrains soient classés en zone UI afin d'accueillir des activités artisanales, des petites industries ou de services tels que, par exemple, de l'hôtellerie. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil. Le Conseil Municipal souhaite d'une réunion de présentation des différents projets soit organisée.*

*Monsieur Jean-Luc GASPARINI demande si le projet d'aménagement de la sortie d'autoroute, évoqué lors du conseil du 21 février 2012, a avancé.*

*Madame Joëlle SANDRÉ demande quelles sont les informations que possède la commune sur la réforme de l'urbanisme. Monsieur le Maire répond qu'une réunion a été organisée par la DDT le 28 novembre dernier à Blois à ce sujet. L'évolution des procédures de mise à disposition des services déconcentrés de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et les termes du plan d'actions ont été évoqués. A terme la DDT n'instruira plus que les permis de lotir et les permis des bâtiments administratifs.*

*Monsieur le Maire fixe la date du prochain conseil municipal au mardi 26 février 2013 à 19h00.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 25/01/2013

Publié ou notifié le : 25 et 28/01/2013

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.